



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2021/12

Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention, et a l'honneur d'informer les Parties que, lors de la séance du 29 octobre de la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes, le Président a, en vertu de l'article 22.2 du Règlement intérieur de la Convention, ajourné la réunion au 4 novembre de 13h00 à 16h00 CET, car le quorum n'était pas atteint.

Lors de la reprise de la séance de la Troisième session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes, les Parties examineront et approuveront un budget pour le fonctionnement de la Convention en 2022 ainsi que le report de la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14). Un Programme de travail révisé, des rapports quotidiens et des projets de résolutions finales pour adoption sont disponibles sur <https://www.ramsar.org/fr/evenement/session-extraordinaire-de-la-conference-des-parties-contractantes-2021>.

Les Parties déjà inscrites à la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties recevront un lien pour la séance du 4 novembre, qui aura lieu en ligne, sur la plateforme KUDO.

Pouvoirs

Comme indiqué dans la Note diplomatique 2021/7, les représentants des Parties contractantes soumettront leurs pouvoirs conformément à l'article 18 du Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties. Les Parties contractantes inscrites pour la session et dont les pouvoirs étaient incomplets ou manquants ont été directement contactées par le Comité de vérification des pouvoirs afin de garantir le respect de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement intérieur. Ces Parties contractantes sont encouragées à soumettre leurs pouvoirs à excop@ramsar.org le 4 novembre 2021, à 11 heures CET au plus tard, afin que des décisions puissent être prises lors de la reprise de la Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes. Des informations sur les conditions et modalités de soumission des pouvoirs sont jointes, accompagnées d'un modèle.

Conformément à l'article 29, il faut un quorum des deux tiers de toutes les Parties contractantes pour prendre des décisions. Il est donc important que toutes les Parties inscrites à la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties assistent à cette session en ligne.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit respectueusement cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 1^{er} novembre 2021



Conditions et modalités relatives à la soumission des pouvoirs

1. Conformément à l'article 18 paragraphe 1 du Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes, « Les... pouvoirs du chef de délégation et des autres représentants, représentants suppléants et conseillers (précisant le nom de la personne nommée chef de délégation) sont communiqués au Secrétaire général de la Convention ou à son représentant désigné, au plus tard 48 heures après l'ouverture de la session. La communication des pouvoirs peut se faire par voie électronique à condition que les termes du paragraphe 3 du présent article soient respectés. » (Voir point 3 ci-dessous). « Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au Secrétaire général ou au représentant du Secrétaire général. »

2. Conformément à l'article 18 paragraphe 3, les pouvoirs doivent émaner « soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou son équivalent. Si d'autres autorités d'une Partie contractante sont compétentes pour conférer des pouvoirs pour des réunions internationales, le Ministère des affaires étrangères doit en informer le Secrétaire général, par lettre originale au moment de la soumission des pouvoirs. La soumission des pouvoirs peut se faire sous forme imprimée ou par voie électronique mais dans ce dernier cas elle doit être authentifiée par une signature électronique validée ».

3. Les pouvoirs doivent indiquer la date et le lieu d'émission et, conformément à l'article 18 paragraphe 4, « porter le nom et la fonction de la personne qui signe les pouvoirs, ainsi que la signature intégrale de l'autorité compétente ou le sceau et les initiales de cette autorité. Le sceau et/ou l'en-tête doivent clairement indiquer que les pouvoirs émanent de l'autorité compétente. En cas de soumission par voie électronique, les critères mentionnés ci-dessus s'appliquent à la copie électronique des pouvoirs qui doit être accompagnée par la signature électronique de l'autorité compétente dont le nom est inscrit sur les pouvoirs. »

4. Conformément à l'article 18 paragraphe 5, « Un représentant ne peut exercer le droit de vote à moins que son nom ne soit inscrit en clair et sans ambiguïté sur les pouvoirs. »

5. Conformément à l'article 18 paragraphe 6, « Si les pouvoirs sont rédigés dans une langue autre que l'une des langues officielles de la Convention, ils doivent être accompagnés d'une traduction dans l'une des langues officielles, émanant ou portant le sceau du Ministère des affaires étrangères ou de sa représentation diplomatique, ou du bureau du chef de délégation, ou encore du bureau de l'un des délégués dont le nom est inscrit sur les pouvoirs, ou dûment autorisée par l'une de ces entités. »

6. Un exemple de modèle de déclaration des pouvoirs figure ci-dessous.

Modèle de déclaration des pouvoirs pour la Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

POUVOIRS

Je soussigné, [*chef d'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères*], fait ici savoir que la délégation suivante a été dûment nommée, autorisée et habilitée à représenter [*Pays*] à la **Troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides** qui aura lieu du xxx au xxx xxxx, de l'année 2021 .

Chef de délégation [*Nom du chef de délégation*]

Chef de délégation suppléant [*Nom du chef de délégation suppléant*]

Représentant(s) [*Nom du/des représentant(s)*]

FAIT À [*Ville*] le [*jour*] [*mois*] de l'année [*Année*]
Sceau et signature